Date de publication : 08/01/2025



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

CD15 | n° acte : 24-4292

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-FLOUR

Route Départementale n°44 (En agglomération)

Travaux sur le réseau AEP

Le Maire de Saint-Flour,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux sur le réseau AEP sur la RD 44 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation

Du Mercredi 8 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, la Route Départementale n°44 sera interdite à la circulation dans le village de Fraissinet entre le PR 20+000 et le PR 20+150

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 116 et 921 via Ribeyrevieille

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4: Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Flour ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Maire de Saint-Flour

M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairies de Tanavelle, Villedieu, Roffiac, Les Ternes

ے ا A Saint-Flour

1 6 DEC. 2024

Le Maire,

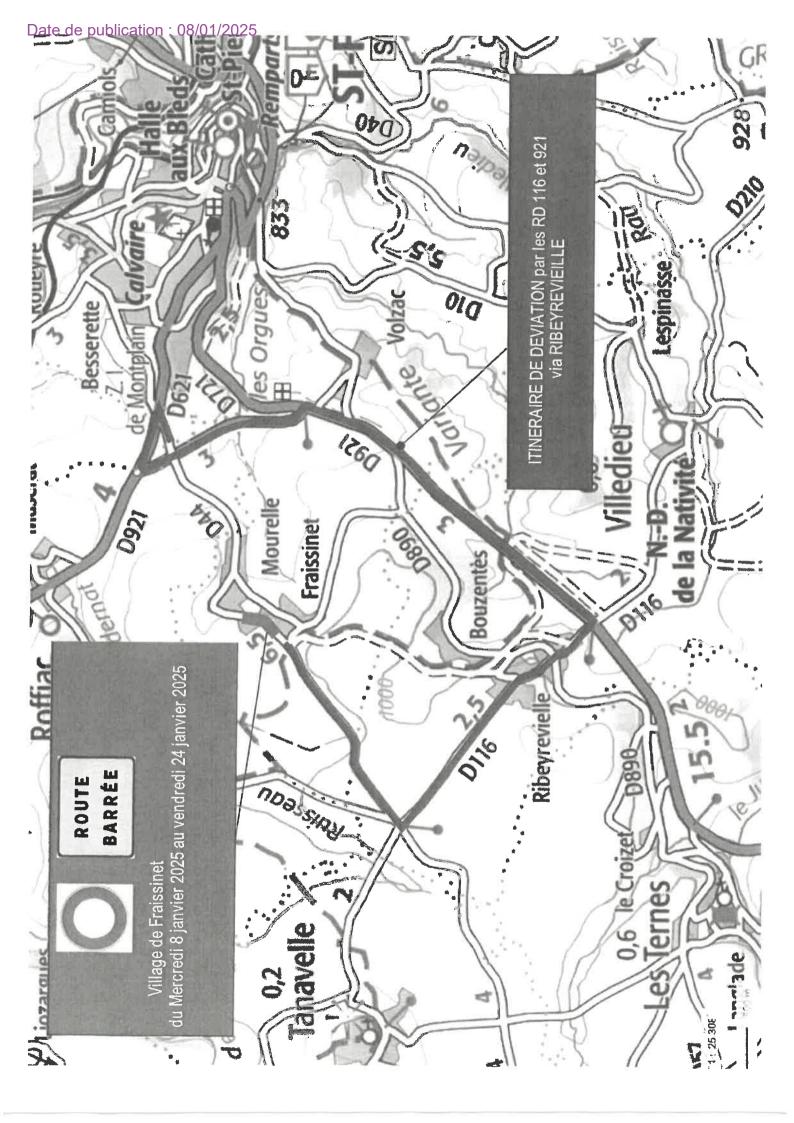
Philippe DELORT

Aurillac, le 08 Janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités

Le Directeur des Modifites

Philippe FABREGUE



Date de publication: 08/01/2025

Secrétariat Centre Technique Ville de Saint-flour

DELCAUSSE François < François.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr> De:

Envoyé: lundi 23 décembre 2024 13:55 À: secretariat.ctm@saint-flour.net Objet: RE: Arrêté fermeture RD44 Fraissinet

Bonjour,

Les TC région emprunteront la déviation.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique Service antenne du Cantal Direction adjointe territoire Auvergne Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires Tél.: 04 73 31 85 02 - Mobile: 06 17 26 85 31





Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.











auvergnerhonealpes.fr

De: secretariat.ctm@saint-flour.net < secretariat.ctm@saint-flour.net>

Envoyé: mercredi 18 décembre 2024 10:55

À: transports15 < transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François

<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Cc: TRISTAN PESCHAUD FERRAND DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES VILLE DE SAINT-FLOUR <dst@saint-flour.fr>

Objet: TR: Arrêté fermeture RD44 Fraissinet

Bonjour,

A la demande du Conseil Départemental du Cantal, vous trouverez ci-joint, pour avis, un arrêté concernant la fermeture de la RD44 dans le village de Fraissinet pour des travaux de réhabilitation du réseau AEP. Je vous demande de bien vouloir me faire un retour par mail.